

Délibération n°
2022.014

Séance du 29/11/2022
N° ordre : 01



Nombre de membres

- En exercice : 9
 - Présents : 5
 - Excusés : 4
 - Votants : 9
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Mise en place
de l'instruction
budgétaire et
comptable M57**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 30/11/2022

Accusé de réception en préfecture
019-261922900-20221129-CCAS_DL2022_04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 novembre 2022

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Lydie FERNANDES (pouvoir donné à Sophie FAGLAIN), Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Éric ESCLAFER).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 mai 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret précité, le CCAS a sollicité l'avis du comptable public qui a émis un avis favorable en date du 20 mai 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget du CCAS.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2022,

La Vice-Présidente,



Dominique BORDEROLLE